



SNUipp Tarn
201 rue de Jarlard 81000 ALBI

tél : :05 63 38 44 34 @ : snu81@snuipp.fr

Albi, le 10 mai 2012

à Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
3 rue du Général Giraud
81013 Albi Cedex 09

Objet : Procédures de maintien des élèves du premier degré

Monsieur le Directeur Académique,

Comme chaque fin d'année scolaire les Conseils de Maîtres écoles maternelles et élémentaires vont se prononcer sur la poursuite de scolarité des élèves de leur école. Comme les autres années des commissions se réuniront par circonscription pour donner un avis sur les propositions de maintien.

Ces commissions ont été mises en place afin de répondre au contrat d'objectif départemental qui prévoit de diminuer le pourcentage d 'élèves maintenus en fin de cycle 2 et 3 et de donner un éclairage différent aux Conseils de Maîtres.

Au delà du débat sur l'efficacité des maintiens en cours ou en fin de cycle nous tenons à rappeler que le code de l'Éducation, dans son article D321-6 prévoit que le Conseil des Maîtres prend la décision qui ne peut être éventuellement remise en cause que par la Commission Départementale d'Appel.

Nous avons donc rappelé à l'ensemble de nos collègues que les commissions de circonscription ne pouvaient en aucun cas poser leur veto à une décision du Conseil des Maîtres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations.

Pour la FSU du Tarn
Le Secrétaire départemental

Copie à Mmes et Mrs les IEN du Tarn

Robert Couffignal